

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-080

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Landes /

40-2022-01-31-00027 - AP CAB/DSEC/SIDPC 2022-54 portant fermeture temporaire de crèche à Moliets (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-31-00027

AP CAB/DSEC/SIDPC 2022-54 portant fermeture
temporaire de crèche à Moliets



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté 2022 – 55
portant fermeture temporaire de la crèche « Maison de la Petite Enfance »
à Moliets-et-Maa**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la préfète des Landes - Mme Françoise TAHÉRI ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que 3 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la crèche « Maison de la Petite Enfance » à MOLIETS-et-MAA ;

CONSIDÉRANT qu'un brassage des enfants a été réalisé, faute de personnel disponible, que par conséquent, l'ensemble des enfants de la structure doivent être considérés comme cas contact à risque.

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la mairie et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la crèche « Maison de la Petite Enfance » à MOLIETS-et-MAA ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la crèche « Maison de la Petite Enfance » à MOLIETS-et-MAA, selon l'avis des autorités

sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : Les deux sections de la crèche « Maison de la Petite Enfance », sise rue Magenta à MOLIETS-et-MAA sont fermées du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, madame le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2022

La préfète,



Françoise TAHÉRI